



Assemblée générale

Distr. limitée
7 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 69 a) et 132 de la liste préliminaire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions de dépense révisées pour tenir compte de l'élargissement du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Au paragraphe 23.30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 23)], le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que la composition du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille serait portée à 14 membres durant l'exercice 2010-2011. L'Assemblée avait été informée à l'époque que toute modification du montant des ressources nécessaires qu'entraînerait une modification de la composition du Comité serait réglée conformément aux procédures établies. Aux termes du paragraphe 1 b) de l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité est composé, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, de 10 experts et, après l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie, de 14 experts. À ce jour, 42 États sont parties à la Convention.

* A/65/50.



Le présent rapport contient une description détaillée des ressources additionnelles nécessaires pour tenir compte de l'élargissement du Comité, soit un montant de 122 000 dollars (estimation basse) pour 2010-2011. Il est proposé de financer ce montant au moyen du crédit déjà ouvert au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2012-2013 calculées sur la base du coût intégral, soit 135 400 dollars seront étudiées à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice.

I. Introduction

1. Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Conformément à l'article 72 de la Convention, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille comptait alors 10 experts, siégeant à titre individuel, désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans. Chargé de surveiller l'application de la Convention, le Comité a tenu sa première session en mars 2004.

2. Conformément au principe établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/243, le Comité se réunit au siège de son secrétariat technique (le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) à Genève, où il tient chaque année deux sessions d'une semaine pour surveiller l'application de la Convention en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties.

3. Au paragraphe 23.30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 23)], le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que la composition du Comité serait portée à 14 membres durant l'exercice 2010-2011. L'Assemblée avait été informée à l'époque que toute modification du montant des ressources nécessaires qu'entraînerait une modification de la composition du Comité serait réglée conformément aux procédures établies. Aux termes du paragraphe 1 b) de l'article 72 de la Convention, le nombre de membres du Comité devait être porté à 14 après l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie. Cette condition étant désormais remplie, les ressources additionnelles nécessaires du fait de l'élargissement du Comité sont détaillées dans le présent rapport.

4. À la quatrième réunion des États parties à la Convention, tenue le 3 décembre 2009, quatre experts supplémentaires ont été élus. Le fait que le nombre de membres du Comité ait été porté de 10 à 14 a entraîné des dépenses additionnelles imputables aux voyages, aux indemnités journalières de subsistance et aux faux frais au départ et à l'arrivée des quatre nouveaux experts, ainsi qu'à l'organisation d'une journée de formation à Genève la veille de la douzième session (23 avril 2010). Les frais associés à cette formation comprenaient également les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance du Président du Comité. L'élargissement du Comité ne devrait pas entraîner de dépenses additionnelles au titre des services de conférence.

5. Le Comité s'est réuni pour la première fois dans sa composition élargie à 14 experts lors de sa douzième session, tenue du 26 au 30 avril 2010.

II. Ressources additionnelles nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

6. Les activités du Comité se rapportent au sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme). Les dépenses additionnelles au titre de voyage, des indemnités journalières de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée des quatre nouveaux membres ne sont pas inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme)

du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Dans le budget-programme de cet exercice, les ressources allouées au Comité s'élèvent à 189 500 dollars. Le montant total des ressources additionnelles nécessaires pour couvrir les frais liés à l'élargissement du Comité et à la formation que doivent suivre les nouveaux membres, avec la participation du Président du Comité, et à la participation des experts aux deux sessions annuelles du Comité est estimé à 122 000 dollars. Il n'est cependant pas demandé de crédit additionnel pour l'exercice 2010-2011 car on prévoit de financer les dépenses supplémentaires au moyen du crédit déjà ouvert au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2010-2011. Pour l'exercice 2012-2013, les crédits supplémentaires nécessaires, calculés sur la base du coût intégral, sont estimés à 135 400 dollars. Les prévisions de dépenses du Comité à ce titre seront étudiées à l'occasion de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013.

III. Mesure que l'Assemblée générale est invitée à prendre

7. L'Assemblée générale est priée de prendre acte du présent rapport.
-